

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet.

Étaient absents : M. Veillaux (excusé) a donné procuration à Mme Lemonnier, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à Mme Gillet, M. Trémier, Mme Harel Oger

Mme Gestin a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision Modificative Budgétaire – Acquisition de biens
- Convention avec Commune de Liffré (terrain de foot)
- Avis sur DPU – AB376 - 8 rue Harpe

### **LANCEMENT DE L'ÉTUDE – LIAISON DOUCE – ROUTE DE LIVRÉ SUR CHANGEON**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 28 mars 2017 concernant la décision de lancer une étude sur la sécurisation de la route de Livré sur Changeon.

L'objectif principal de la mission est de sécuriser les modes de déplacement doux et plus particulièrement les circulations des enfants vers les arrêts de cars et des piétons vers le centre bourg.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage avait été signée avec la Sem du Pays de Fougères afin d'élaborer un cahier des charges. Mme le Maire présente les différents éléments de la consultation.

Elle précise en outre que l'étude se fera obligatoirement en lien avec

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Le Conseil Régional (dans le cadre de sa compétence transports scolaires)
- Les concessionnaires concernés (réseau télécom, électrique, eau...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à transmettre les documents présentés, pour avis, aux différentes instances (Département, Région). Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à lancer la consultation et à solliciter toutes subventions liées à ce programme.

### **CESSION CHEMIN D'EXPLOITATION LA MOTTAIS**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 9 mai 2017 concernant la vente d'une partie de chemin au lieu-dit « La Mottais » par M. et Mme Berranger d'une part et par M. et Mme Dugué d'autre part.

Il est rappelé que ce vieux chemin rural est en partie « non classé » et en partie « terre ». Il n'a pas de desserte à quiconque. De ce fait, en vertu de l'article L141.3 du code de la voirie routière, le déclassement de ce chemin peut être consenti sans enquête publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation.

Sur avis de la Commission, Mme le Maire propose de fixer un prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette vente de partie de chemin au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, étant entendu que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de l'acte de vente, ou à défaut Mme Gestin, adjointe.

Cette décision annule et remplace la délibération en date du 9 mai 2017.

### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2018 AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ – RD 102**

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 102 (des abords de La Margerie jusqu'au centre bourg) s'inscrit dans les programmes subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour le traitement de la RD 102 suivant le plan de financement annexé.

### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2018 TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que les travaux dans les écoles peuvent s'inscrire dans les programmes subventionnés.

Mme Gestin présente le projet de réfection des sols dans quelques classes de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de rénovation de sol à l'école primaire publique suivant le plan de financement annexé.

#### **MATÉRIEL INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES – DETR 2018 ET ITI FEDER**

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que le matériel informatique des écoles peut s'inscrire dans les programmes subventionnés et propose d'inscrire 2 Tableaux numériques. Elle précise également que ces tableaux peuvent être subventionnés au titre de ITI FEDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le programme présenté et décide de solliciter les subventions au titre de la DETR 2018 et de ITI FEDER pour le matériel informatique à l'école.

Une délibération complémentaire sera prise pour valider le portage d'acquisition. En effet le programme ITI FEDER nécessitera peut être un portage communautaire. Sans ce portage, l'opération ne pourra être réalisée.

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

Mme le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Liffré-Cormier Communauté s'est réunie le mardi 3 octobre dernier afin de rédiger le rapport établi à cette occasion. Elle présente les différents éléments comptables de ce rapport.

Après avoir analysé l'ensemble des données, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité valide le document présenté par Liffré-Cormier Communauté.

#### **SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2017 ;

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de perdurer l'emploi à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 20 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- Décide de supprimer le poste d'adjoint territorial patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe qui était à 12 h par semaine.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires
- Accepte le paiement d'heures complémentaires (20h) pour faire la transition des postes

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITÉS**

Mme le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus et qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Elle informe que suite aux annonces, 4 personnes ont été retenues :

- Jean François Léonard

- Didier Blot
- Lise Lemonnier
- Anaïs Havard

Ces agents seront présentés par voie de presse, flash info et site internet en janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe à :

- 1.25 € par bulletin individuel
- 0.65 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation
- 75 € la tournée de reconnaissance
- 50 € la prime de fin de mission
- 110 € en forfait essence et téléphone (net de cotisations)

Ces indemnités sont soumises aux cotisations prévues par les textes (sauf pour l'essence).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour le recensement de la population.

#### **CONVENTION AVEC ST AUBIN-DU-CORMIER – TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire propose aux élus de passer une nouvelle convention avec la Commune de St Aubin du Cormier afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de St Aubin du Cormier en complément des terrains communaux de Gosné.

Elle informe que cette mise à disposition concerne le nouveau terrain synthétique de St Aubin du Cormier moyennant une participation de 8.15 € de l'heure à verser à la Commune de St Aubin du Cormier.

Les entraînements se feront le mardi et le jeudi soir pour la période allant de novembre 2017 à avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition. Il s'engage à verser la participation demandée et autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de St Aubin du Cormier pour la saison 2017/2018.

#### **CONVENTION AVEC LIFFRÉ – TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné. Elle informe que cette mise à disposition, sera facturée 56.40 € la séance pour la saison 2017/2018. Les entraînements se feront le mercredi pour la période allant du 22 novembre 2017 au 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2017/2018 et s'engage à régler le montant de la location demandée par la Commune de Liffré.

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE Foudre – MAISON DES SERVICES**

Mme le Maire informe les élus du sinistre « foudre », le 27 août dernier où le système technique de l'ascenseur de la maison des services a été endommagé. Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 389 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

#### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 6 LE CLOS DE FORGETTE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BARBIER, notaire à Fougères, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 6 Le Clos de Forgette à Gosné, appartenant à M. et Mme Courteille Bruno, cadastré section n° ZH 163 pour une superficie de 875 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – AB 676**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER Gwendal, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur,

cadastré section n° AB 676 pour une superficie de 373 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – ACQUISITION DE BIENS**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les fonds nécessaires au budget pour l'acquisition de biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour acquérir ce bien décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 2115 (I D) : + 50 000 €
- Article 1641 (IR) : + 50 000 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de tous documents nécessaires à cette décision.

### **AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE DU CALVAIRE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 Octobre 2017, reçu le 03 novembre 2017, Maître BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, a adressé à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour la parcelle cadastrée section AB 21 appartenant à M. GEFFROUAI Jean Claude, domicilié 3 Square des Paulownias 91370 Verrières le Buisson. Les conditions de l'aliénation sont les suivantes : Prix de vente fixé à 40 000 € - frais d'acte 4 500 €.

Le Maire indique que la Commission urbanisme réunie le 26 septembre 2017 a porté sa réflexion sur les besoins d'extension de la maison des services.

En effet, il est apparu que les locaux de cette dernière sont appelés à évoluer du fait des besoins des médecins et des professionnels para médicaux. En septembre, les médecins, du fait de l'accroissement de la demande envisagent très prochainement l'installation d'un troisième collègue, nécessitant une 3<sup>ème</sup> cellule. Or la partie pôle médical de la maison des services est actuellement en totalité louée à des professionnels de santé sans qu'il soit possible en l'état de la configuration de disposer d'une cellule supplémentaire. Dans sa réflexion la Commission a indiqué également que l'extension de la maison des services devait intégrer la capacité d'accueillir des professionnels de santé présents sur la Commune et louant des locaux communaux sur l'ancien site de l'école publique, voire de nouvelles demandes.

La Commission a rappelé la volonté politique de pouvoir accueillir sur un même secteur l'ensemble des professionnels.

Il est également rappelé que lors de la visite exploratoire dans le cadre de la révision du PLU, de la Commission urbanisme en date du 29 août 2017, ce besoin d'extension sur un même site des professionnels de santé a été évoqué avec le bureau d'études. La question centrale étant l'absence de réserve foncière communale sur le site.

Il est également rappelé que sur ce secteur, une étude est en cours en ce qui concerne l'aménagement de la liaison douce existante (depuis la rue du Calvaire vers le parking devant la maison des services), cette dernière engagée suivant décision du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 n'a pas été finalisée à ce jour.

La Commission urbanisme du 26/09/2017 a indiqué vouloir reprendre l'ensemble des problématiques. La Commission a retenu de proposer le lancement d'une étude d'extension du site, intégrant la question des déplacements doux, de l'organisation du parking et de la traversée des enfants vers l'école, et l'extension de la maison des services. Le compte rendu de la Commission fait état de cette proposition.

Dans le cadre de ce besoin exprimé, toute évolution foncière sur le site constitue une opportunité foncière sur laquelle les élus se doivent d'être vigilants.

La Commission urbanisme s'est réunie le 13 novembre 2017 pour examiner ladite Déclaration d'Intention d'Aliéner et a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption.

Le bien concerné étant situé à proximité immédiate du site de la maison des services et des problématiques de déplacement et d'extension liées et évoquées ci-dessus, son acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet, la Commission urbanisme propose au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce bien par la voie de la préemption aux conditions fixées dans la D.I.A.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, d'une part, R 211-1 et suivants et R-213-1 et suivants, d'autre part ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2006 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, reçue en Mairie de Gosné, le 03 novembre 2017 ;

VU l'inscription des crédits au budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des terrains concernés est nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement visée ci-dessus qui entre bien dans les catégories prévues au code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

#### **DECIDE**

**Article 1er** : d'exercer son droit de préemption sur l'aliénation du bien situé 4 rue du Calvaire à GOSNE, cadastré AB 21 appartenant à M. GEFFROUAIS Jean Claude.

**Article 2** : d'exercer cette préemption aux conditions indiquées dans la D.I.A. reçue le 3 novembre 2017 à savoir un montant de 40 000 €, frais de 4500 €.

**Article 3** : de transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux services fiscaux.

**Article 4** : de notifier un exemplaire exécutoire de la présente décision au propriétaire du bien désigné à l'article 1 et à son mandataire.

**Article 5** : de charger le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de Fougères, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente décision. ■